



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2018-0117

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **TERMIFILM FLEX**,

de la société

BERKEM DEVELOPPEMENT

enregistrée sous le numéro :

BC-MH039819-24

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 20 décembre 2018.

Article 1er

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 01 mai 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 0 7 JAN, 2019

Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TERMIFILM FLEX	
Autre(s) nom(s) commercial(aux)		

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Berkem SAS	
	Adresse	Marais Ouest 24680 Gardonne France	
Numéro de demande	BC-MH039819-24		
Type de demande	Reconnaissance Mutuelle Séquentielle		
Numéro d'autorisation	FR-2018-0117		
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADKALIS	
Adresse du fabricant	Marais Ouest F 24680 Gardonne France	
Emplacement des sites de fabrication	Marais Ouest F 24680 Gardonne France	

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	1342 - Perméthrine	
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH	
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D 50569 Köln Allemagne	
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited, Vapi 396 195 Gujarat Inde	





2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	3-phenoxybenzyl(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropanecarboxyl ate ou 3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3- (2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarbo xylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	1,6%

2.2. Type de formulation

Autres : Fibres de Polyester imprégnées de PVC

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisant cutané catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Attention
Toxicité aquatique chronique catégorie 1 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
néfastes à long terme
néfastes à long terme
Attention
Attention
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de
travail
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un
équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)
P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
P391 : Recueillir le produit répandu
P501 : Éliminer le contenu/récipient dansconformément à la réglementation
locale/régionale/nationale/internationale
iocale/regionale/nationale/internationale
HUFFFFF





4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Protection préventive - Professionnels - Extérieur

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit TERMIFILM FLEX est une barrière physico-chimique utilisée pendant la phase de construction, pour protéger les bâtiments contre les termites souterrains.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Reticulitermes spp. Coptotermes spp. Stades : ouvriers, soldats et nymphes
Domaine(s) d'utilisation	Application pendant la phase de construction
Méthode(s) d'application	Pose de façon périmétrique entre la dalle de béton et les autres éléments de maçonnerie
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi contenant 1,6 % de perméthrine, soit 3,8 g sa/m² Une application au début de la construction du bâtiment en pose périmétrique
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Rouleau, Polyester imprégné de PVC, 10cm x 50m Rouleau, Polyester imprégné de PVC, 15cm x 50m Rouleau, Polyester imprégné de PVC, 20cm x 50m

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage
-
4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage
4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
-
4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales
-





5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Les résidus de produits, les emballages et tout autre déchet lié au traitement doivent être considérés comme des déchets dangereux et éliminer dans un circuit de collecte approprié.
- Conserver le récipient d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- Stocker dans des conditions standard de température (sans gel).
- Durée de stockage : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

 En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.